

RAMI

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : RAMI
Code du produit : CJ10E
Autres moyens d'identification : Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit :  Herbicide. Pour usage professionnel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S
Parc d'affaires de Crécy
10A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or
France
+33 (0)4 78 64 32 60
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@sumitomo-chemical.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organisme de conseil/centre antipoison national**

Numéro de téléphone :  Numéro ORFILA (INRS) :
+33 (0)1 45 42 59 59,
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
+33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)

Fournisseur

Numéro de téléphone : 

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Repr. 2, H361d
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Conseils de prudence**

Prévention	: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
Intervention	: P391 - Recueillir le produit répandu. P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: Non applicable.
Ingrédients dangereux	: flumioxazin (ISO)
Éléments d'étiquetage supplémentaires	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit en période de drainage sur sols drainés. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau. SPe 3: Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone de non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Ce produit contient <0,036% de silice cristalline respirable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
flumioxazin (ISO)	CE: 600-425-7 CAS: 103361-09-7 Index: 613-166-00-X	52	Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
Kaolin (<0.1% Fraction alvéolaire Crystalline silica)	CE: 310-194-1 CAS: 1332-58-7	< 40	Non classé.	[2]
Alkyl-naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	CAS: 68425-94-5	≥10 - ≤25	Eye Irrit. 2, H319	[1]
quartz (SiO ₂)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	<0.036	Non classé.	[2]
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched	REACH #: 01-2119980591-31	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

nonene, sulfonated, sodium salts	CAS: 1258274-08-6		Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
----------------------------------	-------------------	--	--	--

Nom du produit/composant	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
flumioxazin (ISO)	M [aigu] = 1000 M [chronique] = 1000
Kaolin (<0.1% Fraction alvéolaire Crystalline silica)	-
Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	-
quartz (SiO ₂)	-
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
- Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINGTRICE.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Informations complémentaires (Explosibilité)** : Non-explosif. (EEC A.14)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les poussières. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

- Recommandations** : Herbicide. Utilisation agricole.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Kaolin (<0.1% Fraction alvéolaire Crystalline silica)	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 10 mg/m ³ 8 heures.
quartz (SiO ₂)	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 0.1 mg/m ³ 8 heures. Forme: fraction alvéolaire

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL**Résumé DNEL/DMEL** : Non applicable.**PNEC****Résumé PNEC** : Non applicable.**8.2 Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
Recommandé : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
Recommandé : Filtres à particules (NF EN 143). Type de filtre: P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

- État physique** : Solide. [poudres mouillables. Poudre.]
- Couleur** : Beige.
- Odeur** : Caractéristique. Chimique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 6.71 [Conc. (% poids / poids): 1%] [@21°C, CIPAC MT 75.3]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non applicable.
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Pas facilement inflammable (EEC A.10)
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non applicable.
- Densité relative** : Non disponible.
- Masse volumique** : 0.32 g/cm³ [Faible]
0.39 g/cm³ [de frappe]
[CIPAC MT 186]
- Solubilité dans l'eau** : Dispersible dans les substances suivantes: eau
Flumioxazin: 0.786 mg/l [20°C] (OECD 105)
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Indéterminé.
Valeur de référence - Flumioxazin: log Pow: 2.55 @ 20°C (OECD 107)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité : >420°C [EEC A.16]

Température de décomposition : Indéterminé.
Valeur de référence - Température de décomposition: Flumioxazin 273°C (EEC A.16)

Viscosité : Non applicable.

Propriétés explosives : Non-explosif. (EEC A.14)

Propriétés comburantes : Aucune. (EEC A.17)

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière. Conserver à l'écart de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: agents oxydants, métaux alcalins.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
RAMI flumioxazin (ISO)	CL50 Inhalation Vapeurs [EPA FIFRA 81-3]	Rat	>0.969 mg/l	4 heures	concentration maximale techniquement réalisable
	DL50 Voie cutanée [EPA FIFRA 81-2]	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [EPA FIFRA 81-1]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards [EPA 81-3]	Rat	>3.93 mg/l	4 heures	concentration maximale techniquement réalisable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	DL50 Voie cutanée [EPA 540/9-82-025]	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [EPA 540/9-82-025]	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	2000 à 5000 mg/kg	-	-
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts					

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Remarques
RAMI flumioxazin (ISO) Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	Yeux - Faiblement irritant [EPA FIFRA 81-4]	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant [EPA FIFRA 81-5]	Lapin	-	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Non irritant pour la peau.	Lapin	-	-	-	-
	Yeux - Irritant puissant [OECD 437]	Lapin	-	-	-	-
	Peau - Irritant [OECD 404]	Lapin	-	-	-	-

Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
RAMI	peau	cobaye	Non sensibilisant [EPA FIFRA 81-6]	-
flumioxazin (ISO)	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiquesnonene, sulfonated,
sodium salts**Conclusion/Résumé**

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat	Remarques
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	AMES	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Cellule: Germe	Négatif	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
flumioxazin (ISO)	Négatif - Voie orale - [EPA FIFRA 83-5]	Rat	-	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
flumioxazin (ISO)	-	Négatif	-	Rat	Voie orale	-	OECD 416

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
flumioxazin (ISO)	Négatif - Voie cutanée [EPA FIFRA 83-3]	Rat	>300 mg/kg	-	Toxicité lors de la grossesse
	Négatif - Voie orale	Lapin	-	-	-
	Négatif - Voie orale	Rat	>30 mg/kg	-	Toxicité lors de la grossesse
	Positif - Voie cutanée	Rat	-	-	-
	Positif - Voie orale	Rat	-	-	-

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies
d'exposition probables** : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux	: Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.
Inhalation	: Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun effet important ou danger critique connu (Santé humaine).

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques
RAMI	Aiguë CE50 0.003 mg/l	Algues - Navicula pelliculosa	72 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë CE50 0.00156 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë CE50 0.0046 mg/l [OECD 203]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	14 jours	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë CL50 >100 mg/l [OECD 203]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë DL50 >0.229 mg/l	Apis Mellifera	48 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë DL50 >0.2 mg/l [OECD 213; 214]	Apis Mellifera	48 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë NOEC 0.00048 mg/l	Algues - Navicula pelliculosa	72 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë NOEC 0.00054 mg/l [OECD 201]	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
	Aiguë NOEC 0.00054 mg/l [FIFRA 122-2, 123-2]	Plantes aquatiques - Lemna gibba	14 jours	testé avec un matériau similaire: Flumioxazin, 500 g/kg poudres mouillables
flumioxazin (ISO)	Aiguë CE50 >10000 mg/l [OECD 209]	Boues activées	3 heures	-
	Aiguë CE50 0.00085 mg/l	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
	Aiguë CE50 5.9 mg/l [FIFRA 72-2]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 >982 mg/kg Sol [OECD 207]	Eisenia Fetida	14 jours	-
	Aiguë CL50 2.3 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Aiguë DL50 >2250 mg/kg bw Voie orale [FIFRA 71-1]	Anas Platyrhynchos	Dosage unique	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	Aiguë DL50 >100 µg/Apis Voie orale [OECD 213]	Apis Mellifera	48 heures	-
	Aiguë DL50 >100 µg/Apis [FIFRA 141-1]	Apis Mellifera	48 heures	-
	Aiguë DL50 >2250 mg/kg bw Voie orale [FIFRA 71-1]	Colinus Virginianus	Dosage unique	-
	Aiguë NOEC 0.00054 mg/l [OECD 201]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
	Aiguë NOEC 0.92 mg/l [FIFRA 72-1]	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	-
	Chronique NOEC 0.73 mg/kg Sédiment [ASTM E 1383-94]	Daphnie - Chironomus riparius	23 jours	-
	Chronique NOEC 0.1 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Chronique NOEC 0.37 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours	-
	Aiguë CE10 >100 mg/l [OECD 201, références croisées (analogie)]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l [OECD 201, références croisées (analogie)]	Algues - Raphidocelis subcapitata	72 heures	-
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	Aiguë CE50 >100 mg/l [OECD 202, références croisées (analogie)]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 11 à 100 mg/l [OECD 203, références croisées (analogie)]	Poisson - Danio rerio	96 heures	-
	Chronique CE10 11 à 100 mg/l [OECD 211, références croisées (analogie)]	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-
	Aiguë CE50 >100 mg/l [OECD 202]	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 10 à 100 mg/l [OECD 203]	Poisson - Danio rerio	96 heures	-

Conclusion/Résumé : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
flumioxazin (ISO)	Sédiment, eau	50 % - Non facilement - 21.6 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
RAMI	-	-	Non facilement
flumioxazin (ISO)	Eau douce 3 à 5 jours, pH 5, 25°C Eau douce 1 jours, pH 7, 25°C (19-26 heures) Eau douce 0 jours, pH 9, 25°C (14-23 minutes, OECD 111)	-	Non facilement
Alkyl naphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt	-	-	Inhérent
Aromatic hydrocarbons, C10-13, reaction products with branched nonene, sulfonated, sodium salts	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
flumioxazin (ISO)	2.55	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun effet important ou danger critique connu (Environnement).

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3077	UN3077	UN3077	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flumioxazin (ISO))	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (flumioxazin (ISO))	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (flumioxazin (ISO))	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (flumioxazin (ISO))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9	9
Étiquette	 	 	 	 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Marine Pollutant: Yes	Yes.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Numéro d'identification du danger 90
Quantité limitée 5 kg
Dispositions particulières 274, 335, 601, 375
Code tunnel (-)
- ADN** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
Dispositions particulières 274, 335, 375, 601
- IMDG** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.
Emergency schedules F-A, S-F
Special provisions 274, 335, 966, 967, 969
- IATA** : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.
Quantity limitation Passenger and Cargo Aircraft: 400 kg. Packaging instructions: 956. Cargo Aircraft Only: 400 kg. Packaging instructions: 956. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y956.
Special provisions A97, A158, A179, A197, A215

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Pays	Nom	Restriction
EU	flumioxazin (ISO)	30
GB	flumioxazin (ISO)	30
TR	flumioxazin (ISO)	30

Étiquette: Non applicable.

Autres Réglementations UE**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger**Catégorie**

E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : flumioxazin (ISO) RA 58
Kaolin (<0.1% Fraction alvéolaire Crystalline silica) RG 25
quartz (SiO2) RG 25

Installations classées : 3440

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Références : Numéro d'enregistrement : 9400280

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

- Union économique eurasiatique** : Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Viêt-Nam** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 - ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 - ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - FBC = Facteur de bioconcentration
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - CED = Catalogue Européen des Déchets
 - IATA = Association international du transport aérien
 - CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 - code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 - LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
 - MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 - N/A = Non disponible
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - SGG = Groupe de séparation
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

- Principales références de la littérature et sources de données** :
- SDS: S5348250WPCJ10EEU/610gb
 - Numéro de référence: S5348250WPCJ10EFRRAM/100

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H315 H318 H319 H361d H400 H410	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'impression : 26/01/2023

Date d'édition/ Date de révision : 26/01/2023

Date de la précédente édition : 17/10/2022

Version : 1.1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.